

EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU C.C.A.S
DE MANTES-LA-JOLIE

Réunion du 30 mars 2021

APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2020 - BUDGET DU CCAS

NOTE DE SYNTHESE

Conformément à l'article L.1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Trésorier Principal doit adresser à la commune ou l'établissement public, avant le 1^{er} juin de l'année suivante, le compte de gestion de l'année écoulée.

En application de l'article L.2121-31 du CGCT, le Conseil d'Administration, préalablement à la présentation du compte administratif, entend, débat, et arrête le compte de gestion du Trésorier Principal.

Le compte de gestion retrace les opérations budgétaires en dépenses et en recettes, selon une présentation analogue à celle du compte administratif.

Par conséquent, il est demandé au Conseil d'Administration d'approuver le compte de gestion 2020 du CCAS dont une synthèse est annexée au présent rapport.

L'arrêté des comptes de l'exercice 2020 fait apparaître sur le compte de gestion du Trésorier Principal les sommes suivantes en Euros :

Section de fonctionnement	Budget 2020	Compte de gestion 2020
Recettes	706 653,33	647 257,95
Dépenses	706 653,33	545 725,82
Résultat de l'exercice 2020		101 532,13
Résultat antérieur reporté		61 320,33
Résultat cumulé au 31/12/2020		162 852,46

Section d'investissement	Budget 2020	Compte de gestion 2020
Recettes	190 206,83	-
Dépenses	2 000,00	283,31
Résultat de l'exercice 2020	-	283,31
Résultat antérieur reporté		190 206,83
Résultat cumulé au 31/12/2020		189 923,52

DELIBERATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1612-12 et L.2121-31,

Vu le compte de gestion 2020 du CCAS,

Considérant que les écritures comptables du Président sont conformes à celles du Trésorier,

Le Conseil d'Administration,

Après avoir entendu les explications qui précèdent et en avoir délibéré,

DECIDE :

- d'approuver le compte de gestion de l'exercice 2020 CCAS.

Le Président

Raphaël COGNET

Résultats d'exécution du budget principal et des budgets des services non personnalisés

02000 - CCAS MANTES-LA-JOLIE

Exercice 2020

	RESULTAT A LA CLOTURE DE L'EXERCICE PRECEDENT : 2019	PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT : EXERCICE 2020	RESULTAT DE L'EXERCICE 2020	TRANSFERT OU INTEGRATION DE RESULTATS PAR OPERATION D'ORDRE NON BUDGETAIRE	RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2020
I - Budget principal					
Investissement	190 206,83		-283,31		189 923,52
Fonctionnement	61 320,33		101 532,13		162 852,46
TOTAL I	251 527,16		101 248,82		352 775,98
II - Budgets des services à caractère administratif					
TOTAL II					
III - Budgets des services à caractère industriel et commercial					
TOTAL III					
TOTAL I + II + III	251 527,16		101 248,82		352 775,98

EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU C.C.A.S
DE MANTES-LA-JOLIE

Réunion du 30 mars 2021

APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2020

NOTE DE SYNTHÈSE

Conformément à l'article L.1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'arrêté des comptes du CCAS est constitué par le vote de l'organe délibérant sur le compte administratif présenté par le Président, après transmission, au plus tard le 1^{er} juin de l'année suivant l'exercice, du compte de gestion établi par le comptable de la collectivité territoriale.

Le compte administratif retrace l'exécution budgétaire de l'exercice clos.

Le vote de l'organe délibérant arrêtant les comptes doit intervenir au plus tard le 30 juin de l'année suivant l'exercice.

Le compte administratif est arrêté si une majorité des voix ne s'est pas dégagée contre son adoption.

Le Président rappelle que dans les séances où le compte administratif est débattu, le Conseil d'Administration élit son Président. En effet, le Président peut assister à la discussion mais doit se retirer au moment du vote.

Aussi il est proposé aux membres de l'assemblée d'élire un Président et de se prononcer sur le compte administratif 2020 du CCAS.

Une note de synthèse et un détail par chapitre sont annexés au présent rapport, le document complet étant envoyé par courrier électronique aux membres du Conseil d'Administration.

Par conséquent, il est demandé au Conseil d'Administration, d'approuver le compte administratif de l'exercice 2020 du CCAS.

DELIBERATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1612-12 et L.2121-31,

Vu le compte de gestion 2020 du CCAS,

Considérant que les écritures comptables du Président sont conformes à celles du Trésorier,

Le Conseil d'Administration,

Après avoir entendu les explications qui précèdent et en avoir délibéré,

DECIDE :

- **d'approuver** le compte administratif de l'exercice 2020 du CCAS dont les résultats se présentent comme suit :

Section de fonctionnement	Budget 2020	Compte administratif 2020
Recettes	706 653,33	647 257,95
Dépenses	706 653,33	545 725,82
Résultat de l'exercice 2020		101 532,13
Résultat antérieur reporté		61 320,33
Résultat cumulé au 31/12/2020		162 852,46

Section d'investissement	Budget 2020	Compte administratif 2020	Reports de crédits	Réalisé après reports
Recettes	190 206,83	-	5 176,00	5 176,00
Dépenses	2 000,00	283,31	-	283,31
Résultat de l'exercice 2020		-	5 176,00	4 892,69
Résultat antérieur reporté		190 206,83	-	190 206,83
Résultat cumulé au 31/12/2020		189 923,52	-	195 099,52

Le Président

Raphaël COGNET

CCAS - CA 2020

Par chapitre en €

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES	BP 2020	CA 2020	Ecart CA/budget
Chapitre 011 charges à caractère général	134 050,00	63 016,91	-71 033,09
Chapitre 012 charges de personnel	501 243,33	412 062,57	-89 180,76
Chapitre 65 autres charges de gestion courante	56 110,00	55 402,34	-707,66
Chapitre 67 charges exceptionnelles	15 250,00	15 244,00	-6,00
Chapitre 022 dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00
TOTAL DEPENSES REELLES	706 653,33	545 725,82	-160 927,51
TOTAL DEPENSES	706 653,33	545 725,82	-160 927,51

RECETTES	BP 2020	CA 2020	Ecart CA/budget
Chapitre 002 résultat de fonctionnement reporté	61 320,33	0,00	-61 320,33
Chapitre 013 atténuation de charges	0,00	463,12	463,12
Chapitre 70 produit des services	0,00	450,00	450,00
Chapitre 74 dotations et participations	644 533,00	646 343,35	1 810,35
Chapitre 75 Aures produits de gestion courantes	0,00	0,48	0,48
Chapitre 77 produits exceptionnels	800,00	1,00	-799,00
TOTAL RECETTES REELLES	706 653,33	647 257,95	-59 395,38
TOTAL RECETTES	706 653,33	647 257,95	-59 395,38

TOTAL EXCEDENT 2020 101 532,13

EXCEDENT ANTERIEUR 61 320,33

TOTAL EXCEDENT CUMULE 162 852,46

CCAS - CA 2020*Par chapitre en €***SECTION D'INVESTISSEMENT**

DEPENSES	BP 2020	Reports 2019	Budget 2020	CA 2020	Ecart CA/budget
Chapitre 20 Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Chapitre 21 Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Chapitre 23 Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Chapitre 16 Dépôts et cautionnement reçus	2 000,00	0,00	2 000,00	283,31	-1 716,69
TOTAL DEPENSES	2 000,00	0,00	2 000,00	283,31	-1 716,69

RECETTES	BP 2020	Reports 2019	Budget 2020	CA 2020	Ecart CA/budget
Chapitre 001 résultat d'investissement reporté	190 206,83	0,00	190 206,83	0,00	-190 206,83
Chapitre 10 Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Chapitre 27 Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL RECETTES	190 206,83	0,00	190 206,83	0,00	-190 206,83

TOTAL DEFICIT 2020	-	283,31
EXCEDENT ANTERIEUR		190 206,83
TOTAL EXCEDENT CUMULE		189 923,52

CCAS - COMPTE ADMINISTRATIF 2020

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Le compte administratif de l'exercice 2020 présente un excédent cumulé sur la section de fonctionnement de 162,9 k€ s'expliquant par un résultat reporté de 61,3 k€, des dépenses inférieures au budget de 160,9 k€, en partie compensée par des recettes inférieures au budget de 59,4 k€.

Il est nécessaire de préciser certains principes comptables afin de bien comprendre l'écart sur les recettes de fonctionnement. Le budget 2021 prévoyait pour équilibrer la section de fonctionnement 61 320,33 € de résultat 2019 reporté. Ce montant ne se constate pas au compte administratif 2020 puisqu'il n'est par définition pas le reflet de la gestion 2020, mais de la gestion 2019. Cela explique quasi intégralement la baisse de 59,4 M€ de recettes par rapport au budget. Le résultat de fonctionnement reporté est en revanche bien comptabilisé dans le résultat cumulé de la section de fonctionnement.

DEPENSES

Charges à caractère général : -71,0 k€

La situation sanitaire et les deux confinements de l'année 2020 ont entraîné l'annulation de certaines actions ou empêché leur mise en œuvre. A titre d'exemple, le réveillon solidaire prévu en fin d'année a dû être annulé, tout comme des ateliers portés par le service Réussite éducative et notamment «Petits parleurs» en direction des grandes sections de maternelles, certaines actions liées à la prise en charge des exclus particulièrement les séjours-chantiers extérieurs qui n'ont pu se tenir durant les vacances de printemps et d'automne, certaines activités sportives, ou encore la limitation des actions collectives touchant à la parentalité, n'ont pu se tenir. Cela explique l'écart entre le niveau de dépenses réelles et le budget prévu. Il convient de noter que la préfecture propose un report des sommes non-dépensées, permettant de réaliser des actions nouvelles sur 2021 : à titre d'exemple, l'hiver éducatif proposé à 105 enfants de grande section et CP durant les vacances de février a pu être déployé en prenant acte de ce report d'une partie de la subvention 2020. Enfin, des facturations d'actions mises en œuvre en 2020 ont été reçues postérieurement à la clôture des comptes et seront impactées sur le budget 2021.

La vacance de postes au sein du service de réussite éducative explique également le ralentissement de la mise en œuvre des actions et le fait que l'intégralité du budget n'ait pas été dépensée.

Charges de personnel : - 89,2 k€

La masse salariale 2020 est inférieure aux prévisions en raison de recrutements prévus non réalisés ou tardivement réalisés (référénts réussite éducative, travailleur social au commissariat).

Autres charges de gestion courantes : -0,1 k€

Les dépenses réalisées au titre des autres charges de gestion courantes (subventions aux associations et aides sociales pour l'amélioration de l'habitat) sont en ligne avec les prévisions.

Charges exceptionnelles : en ligne avec le budget

Les charges exceptionnelles, constituées de l'allocation énergie, ont été exécutées à hauteur des prévisions.

RECETTES

Dotations et participations : +1,8 k€

La subvention d'équilibre de la Ville a été évaluée en fonction des besoins du CCAS et un montant de 375 k€ a été versé.

SECTION D'INVESTISSEMENT

Le compte administratif de l'exercice 2020 présente un excédent cumulé sur la section d'investissement de 189,9 k€.

EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU C.C.A.S
DE MANTES-LA-JOLIE

Réunion du 30 mars 2021

AFFECTATION DU RESULTAT 2020

NOTE DE SYNTHESE

Suite à l'approbation du compte administratif, il convient de procéder à l'affectation des résultats 2020.

Les résultats du compte administratif 2020 du CCAS se présentent comme suit :

Section de fonctionnement	Budget 2020	Compte administratif 2020
Recettes	706 653,33	647 257,95
Dépenses	706 653,33	545 725,82
Résultat de l'exercice 2020		101 532,13
Résultat antérieur reporté		61 320,33
Résultat cumulé au 31/12/2020		162 852,46

Section d'investissement	Budget 2020	Compte administratif 2020	Reports de crédits	Réalisé après reports
Recettes	190 206,83	-	5 176,00	5 176,00
Dépenses	2 000,00	283,31	-	283,31
Résultat de l'exercice 2020		283,31	5 176,00	4 892,69
Résultat antérieur reporté		190 206,83	-	190 206,83
Résultat cumulé au 31/12/2020		189 923,52	-	195 099,52

L'instruction comptable M14 dispose que l'excédent de fonctionnement doit faire l'objet d'une délibération quant à son affectation.

Par conséquent, il est demandé, au Conseil d'Administration d'affecter le résultat cumulé de fonctionnement 2020 du budget du CCAS de la manière suivante :

- 162 852,46 euros à la section de fonctionnement.

DELIBERATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2311-5 et R.2311-11,

Vu l'approbation du compte administratif 2020 du CCAS,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14

Considérant les résultats du compte administratif 2020,

Le Conseil d'Administration,

Après avoir entendu les explications qui précèdent et en avoir délibéré,

DECIDE :

- **d'affecter** le résultat cumulé de fonctionnement de l'exercice 2020 du budget du CCAS de la manière suivante :

- 162 852,46 euros à la section de fonctionnement

Le Président

Raphaël COGNET

CCAS - CA 2020

Par chapitre en €

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES	BP 2020	CA 2020	Ecart CA/budget
Chapitre 011 charges à caractère général	134 050,00	63 016,91	-71 033,09
Chapitre 012 charges de personnel	501 243,33	412 062,57	-89 180,76
Chapitre 65 autres charges de gestion courante	56 110,00	55 402,34	-707,66
Chapitre 67 charges exceptionnelles	15 250,00	15 244,00	-6,00
Chapitre 022 dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00
TOTAL DEPENSES REELLES	706 653,33	545 725,82	-160 927,51
TOTAL DEPENSES	706 653,33	545 725,82	-160 927,51

RECETTES	BP 2020	CA 2020	Ecart CA/budget
Chapitre 002 résultat de fonctionnement reporté	61 320,33	0,00	-61 320,33
Chapitre 013 atténuation de charges	0,00	463,12	463,12
Chapitre 70 produit des services	0,00	450,00	450,00
Chapitre 74 dotations et participations	644 533,00	646 343,35	1 810,35
Chapitre 75 Aures produits de gestion courantes	0,00	0,48	0,48
Chapitre 77 produits exceptionnels	800,00	1,00	-799,00
TOTAL RECETTES REELLES	706 653,33	647 257,95	-59 395,38
TOTAL RECETTES	706 653,33	647 257,95	-59 395,38

TOTAL EXCEDENT 2020 101 532,13

EXCEDENT ANTERIEUR 61 320,33

TOTAL EXCEDENT CUMULE **162 852,46**

CCAS - CA 2020*Par chapitre en €***SECTION D'INVESTISSEMENT**

DEPENSES	BP 2020	Reports 2019	Budget 2020	CA 2020	Ecart CA/budget
Chapitre 20 Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Chapitre 21 Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Chapitre 23 Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Chapitre 16 Dépôts et cautionnement reçus	2 000,00	0,00	2 000,00	283,31	-1 716,69
TOTAL DEPENSES	2 000,00	0,00	2 000,00	283,31	-1 716,69

RECETTES	BP 2020	Reports 2019	Budget 2020	CA 2020	Ecart CA/budget
Chapitre 001 résultat d'investissement reporté	190 206,83	0,00	190 206,83	0,00	-190 206,83
Chapitre 10 Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Chapitre 27 Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL RECETTES	190 206,83	0,00	190 206,83	0,00	-190 206,83

TOTAL DEFICIT 2020	-	283,31
EXCEDENT ANTERIEUR		190 206,83
TOTAL EXCEDENT CUMULE		189 923,52

EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU C.C.A.S
DE MANTES-LA-JOLIE

Réunion du 30 mars 2021

SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS D'AIDE SOCIALE

NOTE DE SYNTHESE

Par délibération du 30 décembre 2020, le Conseil d'Administration a adopté le Budget du Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S) comprenant la ligne budgétaire pour subventions à des associations d'aide sociale.

Dans le cadre de ses missions, le C.C.A.S. intervient dans les domaines de l'aide sociale légale et facultative, ainsi que dans les actions et activités sociales.

L'Association Les Restos du Cœur développe des actions localement qui visent à apporter aux habitants :

- une aide alimentaire,
- une aide à la personne,
- des activités linguistiques.

L'Association bénéficie de locaux permanents mis à disposition par la Ville de Mantes-la-Jolie, situés à l'Agora, ainsi que des locaux mis à disposition de manière ponctuelle selon convention dans des Centres de Vie Sociale.

L'Association a poursuivi l'aide alimentaire en 2020. Dans le contexte de crise et de nécessité accrue de sécurité sanitaire permettant le maintien de la réponse aux besoins, une action de formation interne sur l'hygiène et la sécurité alimentaire a été dispensée aux bénévoles.

A côté de la distribution alimentaire, sont proposées de nombreuses activités qui ont toutes pour but, soit un développement personnel, culturel et de loisir : cinéma, vacances, sorties, cuisine, coiffure ..., soit des actions d'insertion sociale : atelier de français, ateliers d'informatique et d'accès à internet accompagné, activités de soutien à la recherche d'emploi, d'accès aux droits et à la justice, points info logement, jardin, vestiaire, microcrédit ... Ces initiatives complémentaires à l'objet associatif originel sont déployées selon les territoires.

À Mantes-la-Jolie, l'unité locale des Restos du Cœur déploie des ateliers de français. L'Association constate par ailleurs une augmentation significative des personnes dans les ateliers d'apprentissage du français, non éligibles à l'aide alimentaire, qui illustre son engagement dans l'accueil inconditionnel dans le domaine de l'aide à la personne.

Enfin, le Centre de Mantes-la-Jolie a participé à l'activité cinéma.

L'Association CRESUS a pour objet de promouvoir la connaissance, le traitement et la prévention des phénomènes de surendettement, d'exclusion financière et bancaire, et de favoriser une pratique prudente et éclairée de l'argent. Elle reçoit et accompagne les personnes en situation de surendettement dans la constitution de leurs dossiers pour recouvrer un équilibre budgétaire. Elle tient une permanence au Point d'Accès au Droit (PAD) un (1) mercredi sur deux (2). Un diagnostic juridique et financier est réalisé afin d'apporter des solutions concrètes à la personne.

Les permanences sont gratuites et anonymes et s'adressent à l'ensemble de la population.

L'Association CRESUS dégage de grandes tendances en terme de public : la plupart du temps, les personnes disposent de peu de ressources et ont connu des parcours chaotiques marqués par des « accidents de vie » tels que le divorce, le chômage ou la maladie. Les personnes isolées et les familles monoparentales sont les plus touchées par la spirale du surendettement. La plupart des enquêtes sur le surendettement, y compris au niveau européen, démontre que le plus grand facteur de risque réside dans le fait de disposer de faibles ressources de manière chronique.

Sur l'ensemble des permanences, plus d'une (1) personne sur deux (2) est orientée par les travailleurs sociaux. L'intervention est le plus souvent en complément de leur action et l'Association essaie, avec l'accord de la personne, de faire le lien avec le travailleur social pour un meilleur suivi.

Par conséquent, il est demandé au Conseil d'Administration d'accorder aux Associations, ci-dessus désignées, les subventions dans le cadre du soutien dans l'accompagnement et l'aide aux personnes en situation de précarité ou de difficultés ponctuelles :

- Les Restos du Cœur.....12 000 euros,
- L'Association Crésus Ile-de-France.....1 100 euros.

DELIBERATION

Vu l'adoption du Budget Primitif lors de la séance du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S) du 30 décembre 2020,

Considérant les actions proposées et mises en œuvre par les Associations Les Restos du Cœur et Crésus,

Le Conseil d'Administration,

Après avoir entendu les explications qui précèdent et en avoir délibéré,

DECIDE :

- **d'attribuer**, pour l'année 2021, dans le cadre du soutien aux personnes en situation de précarité ou de vulnérabilité, à chacune des deux (2) Associations d'aide sociale suivantes :

- Les Restos du Cœur une subvention de 12 000 euros,
- Crésus une subvention de 1 100 euros.

- **d'autoriser** le Président à signer les conventions à intervenir entre le Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S) et les deux (2) Associations ainsi que les éventuels avenants.

Le Président

Raphaël COGNET

EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU C.C.A.S
DE MANTES-LA-JOLIE

Réunion du 30 mars 2021

DEMANDE DE SUBVENTION - PROGRAMME DE RÉUSSITE ÉDUCATIVE
2021

NOTE DE SYNTHÈSE

Le Programme de Réussite Educative (P.R.E) a été créé en 2005 dans le cadre du Plan de Cohésion Sociale afin de formaliser, coordonner et légitimer un cadre de travail en commun des différentes institutions œuvrant à la Réussite Educative des enfants (champs qui dépasse la simple « réussite scolaire »).

Le P.R.E. de Mantes-la-Jolie a fait l'objet d'une restructuration profonde en 2016 qui s'est poursuivie chaque année, en améliorant la qualité des interventions et en développant de nouveaux partenariats.

L'année 2020 a été marquée par la crise sanitaire, certains ateliers ont été reportés sur la période estivale mais ; malgré ces reports, la programmation n'a pu être réalisée dans sa totalité, certaines actions étant éminemment liées au temps scolaire (exemple : accompagnement des grandes sections de maternelle dans la langue écrite et parlée « Petits parleurs »). Le service Réussite Educative a poursuivi la structuration des outils et des méthodes d'évaluation tant au niveau des actions que pour le suivi de la cohorte.

Il est proposé cinq (5) volets prioritaires qui structurent de façon complémentaire l'action du P.R.E pour répondre aux missions portées. Il est précisé que le projet de programmation présenté est assujéti au vote du budget du CCAS qui s'est tenu en décembre 2020.

Axe 1 / Structuration et missions du PRE

L'équipe est composée de cinq (5) personnes : un (1) Chef de service, trois (3) référents de parcours individuels, une (1) médiatrice école –famille.

La mise en œuvre de cette priorité représente un engagement financier à hauteur de 158 662 euros.

La contribution financière pour cet axe se ventile de la façon suivante : 76 376 euros par l'Etat/Préfecture (46,4 %), 82 286 euros pour le CCAS (53,6 %).

Axe 2 / Conforter les apprentissages :

En complémentarité des dispositifs de l'Education Nationale, le PRE permet d'apporter un appui supplémentaire en faveur de l'accès aux savoirs de base des enfants rencontrant des difficultés particulières.

La mise en œuvre de cette priorité représente un engagement financier à hauteur de 104 625 euros.

La contribution financière de cet axe se ventile de la façon suivante : 64 058 euros par l'Etat /Préfecture (61,22 %), 40 568 euros par le CCAS (38,77 %).

Axe 3 / Mobilisation des compétences et lutte contre le décrochage scolaire :

La lutte contre le décrochage scolaire est une des priorités du P.R.E. Il s'agit de placer le jeune au centre des préoccupations, l'associer au projet proposé, contribuer à mettre en avant ses compétences et l'impliquer dans sa scolarité.

La mise en œuvre de cette priorité représente un engagement financier à hauteur de 60 250 euros.

La contribution financière pour cet axe se ventile de la façon suivante : 41 800 euros par l'Etat/Préfecture (69 %), 17 650 par le CCAS (29 %), 800 euros participation des familles aux séjours (2 %).

Axe 4 / Favoriser l'ouverture et l'expression :

Le développement des actions du quatrième axe traduit le déploiement des partenariats entre le P.R.E. et les acteurs en interne (services culturels de la collectivité par exemple) et en externe (acteurs de l'Education Nationale et du monde associatif) conformément aux objectifs de la mobilisation du droit commun.

La mise en œuvre de cette priorité représente un engagement financier à hauteur de 63 740 euros.

La contribution financière pour cet axe se ventile de la façon suivante : 39 908 euros par l'Etat/Préfecture (62,6 %), 23 832 euros par le CCAS (37,4 %).

Axe 5 / Parentalité et lien école-famille :

Valoriser les compétences du parent et l'accompagner dans son rôle est l'un des enjeux du P.R.E. Aussi impulser l'action collective des partenaires en incluant et en tenant compte du rôle et des besoins des familles est primordial.

La mise en œuvre de cette priorité représente un engagement financier à hauteur de 15 050 euros.

La contribution financière pour cet axe se ventile de la façon suivante : 10 535 euros par l'Etat/Préfecture (70 %), 4 515 euros par le CCAS (30 %).

Le P.R.E. est prorogé pour l'année 2021 pour un montant prévisionnel de 402 327 euros avec une participation du CCAS de 168 850 euros (soit 42 %). Il est précisé que les mises à disposition de biens par la Ville au CCAS pour la réalisation des missions du dispositif sont incluses dans ce budget prévisionnel.

Pour information, la circulaire relative à la mise en œuvre du P.R.E. pour l'exercice 2021 fixe plusieurs conditions de critères et de financement de ce dispositif. Parmi celles-ci, la prise en charge des postes dédiés au fonctionnement du P.R.E. ne peut excéder une subvention de 50 % du coût total par poste avec une limite de 20 000 euros par poste. L'Etat maintient une vigilance particulière sur le taux d'individualisation des parcours (soit bénéfice apporté à chaque enfant). Les actions ne pourront bénéficier d'une subvention excédant 70 % du coût par action.

Par conséquent, il est demandé au Conseil d'Administration de solliciter auprès de l'Etat, pour l'exercice 2021, une subvention pour le financement du Programme de Réussite Educative (P.R.E.) à hauteur de 232 677 euros et d'autoriser le Président ou son représentant, à signer la convention à intervenir, ainsi que les éventuels avenants s'y rapportant.

DELIBERATION

Vu le Code Général des Collectivité Territoriales,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu le décret n°2004-1136 du 21 octobre 2004 relatif au Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu le Contrat de Ville unique signé le 25 juin 2015,

Considérant la circulaire de la délégation interministérielle à la Ville du 27 avril 2005 relative à la mise en œuvre des programmes de réussite éducative,

Considérant la note de cadrage de la Préfecture des Yvelines du 24 novembre 2020 relative à la mise en œuvre des Programmes de Réussite Educative pour l'exercice 2021,

Considérant que le Centre Communal d'Action Sociale est la structure juridique porteuse du Programme de Réussite Educative de Mantes-la-Jolie,

Le Conseil d'Administration,

Après avoir entendu les explications qui précèdent et en avoir délibéré,

DECIDE :

- **de solliciter** auprès de l'Etat, pour l'exercice 2021, une subvention de 232 677 euros pour le financement du Programme de Réussite Educative (P.R.E.)

- **d'autoriser** le Président ou son représentant, à signer la convention à intervenir, ainsi que les éventuels avenants s'y rapportant.

Le Président

Raphaël COGNET